

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2022.406

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 31 Boulevard Malartic

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par les Services Techniques de la Ville, qui dans le cadre de travaux de livraison de matériel par l'entreprise ALINEAIR, 59410 ANZIN, souhaite neutraliser des emplacements de stationnement au droit du n°31 boulevard Malartic,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 18 octobre 2022 à 17h00 au 19 octobre 2022 à 15h00, la société Alinéair est autorisée à neutraliser des emplacements de stationnement, au droit du n°31 boulevard Malartic (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- 3 emplacements de stationnement seront neutralisés dont 2 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de la société Alinéair,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 octobre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA